

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « SŒUR MARIE-THÉRÈSE-LE SPECTACLE »
LE VENDREDI 2 FÉVRIER 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-219

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230620-2023-219-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LA PROD (Ex Yescomon)
» sise, 28 rue Dupont – 31500 TOULOUSE représentée par Madame Sophie LEVY VALENSI en sa
qualité de Gérante pour la représentation du spectacle intitulé « SŒUR MARIE-THÉRÈSE – LE
SPECTACLE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 2 février 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 4 220€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s), un acompte de 2 110€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la
représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUIN 2023**
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.